



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 6 septembre 2016 à 19 h 00 au centre municipal situé au 10, rue Principale à Blue Sea.

Sont présents :

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Michael Simard	Conseiller Siège 1
Monsieur Pierre Normandin	Conseiller Siège 2
Monsieur Marc Lacroix	Conseiller Siège 3
Monsieur Christian Gauthier	Conseiller Siège 4
Madame Isabelle Clément	Conseillère Siège 5
Monsieur Fernand Gagnon	Conseiller Siège 6

Est aussi présent :

Monsieur Christian Michel, directeur général.

Ouverture de la séance :

Formant quorum sous la présidence du Maire, Laurent Fortin ce dernier déclare la séance ouverte à 19 h 00 devant environ 28 contribuables et présente l'ordre du jour qui suit :

ORDRE DU JOUR

000 Ouverture de la séance

- 0.1 Adoption de l'ordre du jour
- 0.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016
- 0.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2016 (correction)

100 Administration générale

- 1.1 Acception des salaires et remises pour août 2016
- 1.2 Acceptation des déboursés pour août 2016 (Journal 365 à 369)
- 1.3 Règlement 2016-045 – Code d'éthique et déontologie des élus municipaux
- 1.4 Règlement 2016-046 – Code d'éthique et déontologie des employés municipaux
- 1.5 Proposition Sogercom pour site web
- 1.6 Projet de règlement 2016-043 Sanctions et recours
- 1.7 Autorisation signature effets bancaires – M. Christian Michel
- 1.8 Journal la Gatineau – Proposition publicités Semaine prévention des incendies et Halloween
- 1.9 Date pour réunion taxation

200 Sécurité publique

- 2.1 Formation Instruction 1 pour Directeur service incendie
- 2.2 MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Règlement 2016-287 Tarification incendie
- 2.3 Remerciements Mme Donna Lordon (Déversement lac Beaudoin)



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

- 2.4 Ministère de la Sécurité publique – Programme national d’atténuation des catastrophes (PNAC)
- 2.5 MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Demande aux municipalités locales

300 Transport

- 3.1 Travaux TECQ
- 3.2 Plan d’Intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

400 Hygiène du milieu / Environnement

- 4.1 Offre de service pour analyse d’eau puits municipal
- 4.2 Article dans le Scribe de l’ADMQ – Blue Sea fait école
- 4.3 MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Règlement 2016-294 Investissement 150 000\$

500 Santé et Bien-être

- 5.1 Souper-bénéfice pour la Société Alzheimer de l’Outaouais Québécois

600 Aménagement, Urbanisme et Développement

- 6.1 Employé 61-005
- 6.2 Module Accès- Cité – Qualité des services - Soumission
- 6.3 Projet Auberge et Chalets de location
- 6.4 Asphaltage Parc linéaire

700 Loisirs et Culture

- 7.1 Offre de service pour aînés et saines habitudes de vie
- 7.2 M. Gabriel Iftémie enseignant en éducation physique et à la santé
- 7.3 Suggestion d’activités pour la rentrée scolaire
- 7.4 MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Investissement Parc linéaire

800 Correspondance

- 8.1 Rapport d’activités du maire pour le mois d’août 2016
- 8.2 Conseil en bref de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (16 août 2016)

900 Varia

1000 Période de questions

1100 Fermeture de la séance

2016-09-208

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :



QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 6 septembre 2016 soit ouverte à 19 h 03 devant environ 31 contribuables.

ADOPTÉE

2016-09-209

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 6 septembre 2016 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel.

ADOPTÉE

2016-09-210

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 1^{ER} AOÛT 2016

Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} août 2016 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel.

ADOPTÉE

2016-09-211

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 22 AOÛT 2016

Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 août 2016 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel en y modifiant la résolution 2016-08-205, dont :

.Au 5^e CONSIDÉRANT, on devrait lire :

« cette aide financière sera versée à l'association du parc régional du mont Morissette de la façon suivante : 12 500\$ sera versé le 31 mars 2017 et 27 500\$ sera versé le 31 mars 2018; »

.Au 6^e CONSIDÉRANT, on devrait lire :

« l'association du parc régional du mont Morissette a fait la demande auprès de la Caisse Populaire Desjardins de Gracefield, afin d'obtenir une marge de crédit de 80 000\$ »

.Succédant EN CONSÉQUENCE, au 2^e QUE, on devrait lire :

« ce Conseil accepte de se porter garant auprès de la Caisse Populaire Desjardins de Gracefield, pour la marge de crédit de 80 000\$... »

ADOPTÉE

2016-09-212

ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES REMISES VERSÉS EN AOÛT 2016

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

QUE les salaires nets versés pour les périodes 31 à 34 d'août 2016 et qui totalisent un montant de 30 398,09\$ soient acceptés;

QUE les Remises Fédérales et Provinciales qui représentent un montant total de 14 884,24\$ pour les salaires versés en août 2016 soient acceptées;

QUE les remises du Régime de Retraite qui représentent un montant total de 2 385,66\$ pour le mois d'août 2016 soient acceptées;

QUE les remises pour l'Assurance Collective qui représentent un montant total de 2 787,62\$ pour le mois d'août 2016 soient acceptées.

ADOPTÉE

2016-09-213

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS D'AOÛT 2016

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE les déboursés d'août 2016 qui totalisent un montant de 174 536,63\$ sur le journal des déboursés nos 364 à 369 soient acceptés.

ADOPTÉE

2016-09-214

RÈGLEMENT 2016-045 – CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-045 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 2014-030

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ c. E-15.1.0.1), impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, la Municipalité a adopté le Règlement numéro 2014-030 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, qui a été révisé conformément à la Loi à cet effet (ci-après désigné le « Règlement numéro 2014-030 »);

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (L.Q. 2016, chapitre 17), la Municipalité doit modifier le Code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux élus municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné, conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2016 et qu'un projet de règlement a été déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, qu'une demande de dispense de lecture a été demandée et que chacun des membres de conseil présent reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Isabelle Clément et résolu unanimement:



QUE le conseil municipal adopte le présent projet de règlement numéro 2016-045 visant à modifier le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux adopté en vertu du Règlement 2014-030, comme suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – TITRE

Le titre du présent règlement est : « Règlement numéro 2016-045 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux adopté en vertu du Règlement numéro 2014-030 ».

ARTICLE 3 – AMENDEMENT

Le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, tel qu'adopté par le Règlement numéro 2014-030, est modifié par l'ajout, dans la section « Les obligations » après la règle 6, de la règle suivante :

« Règle 7 - Financement politique et annonce publique

Il est interdit à tout membre du Conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

Le membre du Conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du Conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à la Loi. »

ARTICLE 4 – PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie, tel qu'amendé, est remis à chaque élu de la Municipalité, l'élu doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception. Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'élu.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Laurent Fortin
Maire

Christian Michel
Directeur général et secrétaire-trésorier



2016-09-215

RÈGLEMENT 2016-046 – CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-023

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ c. E-15.1.0.1), crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement no. 2012-023 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux aux fins de se conformer à la Loi (ci-après désigné le « Règlement numéro 2012-023 »);

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (L.Q. 2016, chapitre 17), la Municipalité doit modifier le Code d'éthique des employés municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné, conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} août 2016, qu'une demande de dispense de lecture a été demandée et que chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Marc Lacroix et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal adopte le présent projet de règlement numéro 2016-046 visant à modifier le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux adopté en vertu du Règlement 2012-023, comme suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – TITRE

Le titre du présent règlement est : « Règlement numéro 2016-046 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux adopté en vertu du Règlement numéro 2012-023 ».

ARTICLE 3- AMENDEMENT

Le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux, tel qu'adopté par le Règlement numéro 2012-023, est modifié par l'ajout, à la section « Les obligations particulières », après la règle 7, de la règle suivante :



« Règle 8 – Financement politique et annonce publique

Il est interdit à tout employé, à l'emploi du personnel de cabinet d'un membre du conseil, de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité. »

ARTICLE 4- PRISE DE CONNAISSANCE DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie tel qu'amendé est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général |secrétaire-trésorier.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Laurent Fortin
Maire

Christian Michel
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-09-216

PROPOSITION SOGERCOM POUR SITE WEB

CONSIDÉRANT QU' à la séance du 1^{er} août 2016, il a été suggéré de mettre à niveau notre site web et de demandé des offres de services;

CONSIDÉRANT QUE notre fournisseur actuel, Sogercor, a soumis une offre pour la création d'un nouveau site web avec maquette adaptative pour cellulaire et autres fonctionnalités en date du 3 août 2016 avec les caractéristiques suivantes :

- ✓Nouvelle présentation graphique
- ✓Version adaptative (responsive) pour visionnement sur appareil cellulaire
- ✓Modules pratiques pour création de galeries photo et insertion de vidéo
- ✓Module pour la présentation de photos ou vidéos en défilement (sliders)
- ✓Gestionnaire avancé pour la création et la modification des pages
- ✓Gestionnaire avancé de fichiers Word et PDF et d'éléments graphiques
- ✓Menu dynamique roulant
- ✓Module avancé pour la création de formulaires courriel
- ✓Module de protection contre les accès indésirables au site
- ✓Module de balayage du site pour la détection de fichiers indésirables ou malveillants
- ✓Calendrier des activités
- ✓Module de sondage
- ✓Version bilingue



- ✓ Script météo
- ✓ Script Sopfeu
- ✓ Liens de partage avec Facebook, Twitter et Google+
- ✓ Champ de recherche dans chaque page pour fouiller le contenu des pages et documents
- ✓ Carte Google avec hyperliens
- ✓ Module de « liens rapides »

CONSIDÉRANT QUE la livraison du site vient également avec une garantie d'un an pour toute intervention pour des mises à jour de sécurité ou pour corriger des problèmes techniques touchant ses composants, ses modules et ses plug-ins. Après un an, les mises à jours de sécurité sont règle générale facturées 20\$ si elles n'affectent pas d'autres composantes du site;

CONSIDÉRANT QUE le prix est de 3 682\$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte l'offre de service de Sogercom pour la création d'un nouveau site web avec maquette adaptative pour cellulaire et autres fonctionnalités avec les caractéristiques énoncées au préambule au montant de 3 682\$ plus les taxes applicables et payable en 2017.

ADOPTÉE

NOTE: Premier projet de règlement 2016-043 sanctions et recours-Remis à la séance du 3 octobre 2016

2016-09-217

AUTORISATION SIGNATURE EFFETS BANCAIRES - M. CHRISTIAN MICHEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Michel a été nommé directeur général et secrétaire le 1^{er} janvier 2016 et ce par résolution numéro 2016-01-015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Clément et résolu à l'unanimité;

QUE ce Conseil nomme le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Christian Michel à titre d'administrateur principal du compte de la Caisse Desjardins de Gracefield;

QUE ce Conseil autorise le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Christian Michel à signer tous les effets bancaires et ce, en plus des signataires déjà autorisés dont messieurs Laurent Fortin, Pierre Normandin ainsi que madame France Carpentier;

QUE la Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Christian Michel soit nommé et autorisé à agir comme représentant et signataire auprès de tous les organismes et fournisseurs qui transigent avec la Municipalité de Blue Sea.

ADOPTÉE

NOTE: Journal La Gatineau – proposition publicités semaine de la prévention des incendies et l'halloween - accusé de réception mais on passe demande à



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

recevoir soumission avant budget pour l'année suivante comprenant tous les événements qui doivent faire l'objet d'une annonce de la municipalité

NOTE : Formation instruction 1 pour directeur service incendie -REMIS À JEUDI LE 8 SEPT @ 20H00

NOTE : MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Règlement 2016-287 concernant la tarification lors d'une intervention pour un incendie de véhicule en territoires non organisés (non-contribuable)

NOTE : Remerciements Mme Donna Lordon – Déversement lac Beaudoin

NOTE : Ministère de la sécurité publique – programme national d'atténuation des catastrophes (PNAC)

2016-09-218

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NO 2013-07-500 RELATIVE À L'ACCÈS AUX RAPPORTS DSI-2003 PAR LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2013-07-500 par la municipalité de Blue Sea en date du 2 juillet 2013, relative à l'accès aux rapports DSI-2003 par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution était nominative et qu'elle autorisait l'accès spécifiquement au coordonnateur préventionniste alors en poste à la MRCVG;

CONSIDÉRANT le départ du coordonnateur préventionniste de la MRC nommé à ces résolutions suite à leur adoption;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-R-AG229 adoptée par le Conseil de la MRCVG en date du 16 août 2016, demandant à la municipalité de Blue Sea de modifier la résolution 2013-07-500 pour la rendre non nominative, afin d'autoriser le coordonnateur préventionniste en poste à la MRC d'avoir accès aux rapports DSI-2003 du ministère de la Sécurité publique, pour la municipalité de Blue Sea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

De modifier la résolution 2013-07-500 autorisant le coordonnateur préventionniste de la MRC à accéder aux DSI-2003 du ministère de la Sécurité publique, pour la municipalité de Blue Sea, afin de la rendre non nominative.

ADOPTÉE

NOTE : Travaux TECQ – Reporté à la séance ordinaire du 3 octobre 2016



2016-09-219

PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

- CONSIDÉRANT QUE la première étape du Programme d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau consistait à décrire le milieu desservi par le réseau et de présenter les principaux axes routier qui sillonnent la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE le rapport final du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) préparé par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a été déposé;
- CONSIDÉRANT QUE le Plan d'intervention en infrastructures routières locales vise à optimiser les investissements à réaliser sur le réseau local par une priorisation des travaux d'infrastructures et d'assurer la sécurité dans les déplacements sur l'ensemble du territoire québécois et sa planification est répartie sur 5 ans ;
- CONSIDÉRANT QUE le total des investissements annuels pour la municipalité de Blue Sea s'élève à 2 508 476,00\$;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea a pris connaissance des modalités d'application du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme PIIRL.

ADOPTÉE

2016-09-220

OFFRE DE SERVICE POUR ANALYSE D'EAU PUIITS MUNICIPAL

- CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre du 7 juillet dernier, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, autorisait à la municipalité, pour une période de 10 ans, le prélèvement d'eau souterraine à partir du puits existant au 10, rue Principale, à Blue Sea, afin d'alimenter en eau potable le centre municipal, le presbytère et la caserne des pompiers;
- CONSIDÉRANT QU' à titre de titulaire de cette autorisation, la municipalité devra, pendant la période de l'autorisation, respecter un prélèvement d'un volume journalier maximal de 1,4 m³;
- CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement sur la qualité de l'eau potable (Q-2, r.40), il incombe au responsable d'un système de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, de s'assurer que cette eau satisfait aux normes de qualité en procédant périodiquement, à son analyse pour les paramètres suivants par un professionnel:



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

✓ Coliformes totaux
✓ Écoli

✓ NO₂-NO₃ Nitrites-Nitrates
✓ Substances inorganiques RQEP

✓ Plomb et Cuivre
✓ Turbidité

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une proposition de services professionnels par la firme Laboratoire Bio-Services au montant de 1 277.14\$ incluant les taxes applicables;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte l'offre de service professionnels de la firme Laboratoire Bio-Services pour l'analyse des eaux souterraines du puits situé au 10, rue Principale à Blue Sea au montant de 1 277.14\$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

NOTE : Article dans le Scribe de l'ADMQ – Blue Sea fait école

NOTE : MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Règlement 2016-294 décrétant un investissement de 150 000\$ et un emprunt du même montant visant des travaux de captation des eaux de ruissellement des enclos de CDR et l'acquisition de matériel pour l'exploitation de l'écocentre

NOTE: Souper-bénéfice pour la société Alzheimer de l'Outaouais québécois accusé de réception pas prévus au budget, mais le maire va participer

NOTE : Employé 61-005- Reporté à la séance du 14 septembre 2016 pour communication

NOTE : Module Accès Cité – Qualité des services - Soumission - Reporté à la séance du 3 octobre 2016

NOTE : Projet auberge et chalets de location
M. maire demande à voir tous les doc avant d'aller de l'avant avec l'appui surtout au niveau de la relocalisation du chemin.

NOTE : Offre de service pour aînés et saines habitudes de vie – On demande de présenter le projet au Bel Âge de Blue Sea

NOTE : M. Gabriel Iftémie enseignant en éducation physique et à la santé
demandes doivent venir du directeur M. Yves St-Jacques

2016-09-221

SUGGESTION D'ACTIVITÉS POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le 30 août dernier, a eu lieu la rentrée scolaire à l'École Reine-Perreault de Blue Sea;

CONSIDÉRANT les efforts soutenus afin de garder notre école ouverte;

CONSIDÉRANT la joie de tous de voir plus d'élèves et ce, à tous les niveaux;



BLUE SEA
BEAU ET ACCUEILLANT
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT qu'en guise de reconnaissance et de grande satisfaction, il y aurait lieu d'organiser un dîner pour les élèves et professeurs qui fréquentent l'école Reine-Perreault de Blue Sea

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE le préambule fait partie de cette résolution;

QUE ce Conseil autorise un dîner pour les élèves et professeurs de l'école Reine-Perreault;

QUE le maire soit responsable de la cuisson.

ADOPTÉE

NOTE : MRC de la Vallée-de-la-Gatineau – Règlement 2016-289 décrétant un investissement de 1 500 000\$ et un emprunt du même montant visant la réfection et l'agrandissement du parc linéaire

NOTE : Dépôt du rapport d'activités du maire pour le mois d'août 2016

NOTE : Conseil en bref de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (16 août 2016)

Période de questions de 19h50 à 20h55.

2016-09-222

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 6 septembre soit close à 20h57.

ADOPTÉE

Laurent Fortin
Maire

Christian Michel
Directeur général
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Christian Michel, Directeur général de la Municipalité de Blue Sea, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce _____ 2016.

Christian Michel
Directeur général et Secrétaire-trésorier